



Commune de QUEIGE
(Hors agglomération)
D925 du PR 42+0080 au PR 42+0560

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2486
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EDF - GU de Beaufort - fabien.thabuis@edf.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, 1 jour dans la période de 7h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D925 du PR 42+0080 au PR 42+0560 (QUEIGE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EDF - GU de Beaufort / 1166 Route de la centrale 73270 BEAUFORT SUR DORON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

- 9 DEC. 2025

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET

Date : 09/12/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

